



- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 15 février 2021  
Séance du 8 février 2021

## 20 Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) - approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, MM AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mmes MEUNIER, SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mmes JACQUEMART, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme LEHNER

Pouvoir à :

Mme MOUSSATEN

Mme SAVAS

Pouvoir à :

M. AKABLI

M. MARTIN

Pouvoir à :

Mme ELONGUERT

Mme TALL

Pouvoir à :

M. AÏT MESSAOUD

M. BULUT

Pouvoir à :

M. AÏT MESSAOUD

Mme DUHIN

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. PERRIN

Pouvoir à :

M. BROCHOT

Mme SAKHO

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. KHOULA

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

Mme SGHIRI

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

M. N'DIAYE

Pouvoir à :

M. DEME

M. EL OUASTI

Pouvoir à :

Mme ALKAYA

Mme PEREZ

Pouvoir à :

Mme MEUNIER

M. ZAHRAOUI

Pouvoir à :

M. DEME

Mme SENET

Pouvoir à :

Mme ALKAYA

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Mme JAJAN

Pouvoir à :

Mme JACQUEMART

M. KA

Pouvoir à :

M. LUCAS

M. SERTAIN

Pouvoir à :

Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. NACHITE	<b>1</b>
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	<b>38</b>
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	<b>0</b>

- Date de la convocation : 09/02/2021

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

L'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a été créée par arrêté de monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 par fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires listées à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les compétences optionnelles sans intérêt communautaire ont fait l'objet d'un transfert de charge en 2018. Suite à la définition de l'intérêt communautaire et à l'harmonisation des compétences facultatives, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a établi un rapport présenté le 30 septembre 2019. Celui-ci a été approuvé à la majorité qualifiée des communes et le transfert de charges intégré par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2020.



La CLECT s'est réunie le 6 janvier 2021, d'une part, pour donner suite à la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à la voirie intercommunale et, d'autre part, corriger des erreurs d'évaluation sur le transfert des charges du dispositif CLEA.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 6 janvier 2021, relatif à la compétence « Enseignement et voirie », qui vous a été transmis.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5216-5,  
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1606 noniè C et 1609 noniè C,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016, portant création de la communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise, issue de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018, portant extension des compétences de Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise à l'ensemble du périmètre de la communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise,  
Vu la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 1<sup>er</sup> février 2017,  
Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 6 janvier 2021,  
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 8 février 2021,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38      Pour : 38      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique :** d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 6 janvier 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **16 FEV. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **17.FEV.2021**

et publication ou notification le **17.FEV.2021**

affiché le **16.FEV.2021**

CREIL, le **17.FEV.2021**

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du pôle "vie de la cité"

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 16/02/2021



ID : 060-216001743-20210215-DLRG210215020-DE